

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'EPERNAY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 02 JUIN 2020 A 19H15**

\*\*\*\*\*

**Commune de  
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt, le 02 juin à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Murielle POTEI, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Pascal JOBERT pouvoir à Olivier VEAUX

Absents excusés :

LABRE Marcel et Florine TOUPET.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

**DEL 2020.06/027 : commissions communales**

Il est procédé à la désignation des membres devant composer les différentes commissions communales et extra-municipales.

**Monsieur le Maire préside de droit toutes les commissions** et délègue aux adjoints ou conseillers municipaux la vice-présidence de commissions.

Commission	Vice-Président Membres du Conseil Municipal	Membres hors conseil
<b>Finances</b>	Tous les membres du conseil municipal	
<b>Gestion du personnel</b>	<b>Stéphanie JOBERT</b> Patrick JAGER Francis GRANZAMY Dominique HARLIN Florine TOUPET	
<b>Bulletin et communication</b>	Tous les membres du conseil municipal	
<b>Centre Communal d'Action Sociale - CCAS</b>	<b>Céline MEUNIER</b> Francis GRANZAMY Murielle POTEI Régis LUCIEN Isabelle CLOUET Rachel PINHEIRO Angélique HENAFF	Arlette CANOT Patricia MATHELIN Caroline PAVOT Marie-Josée SALERNO Françoise VEZEL

<b>Cérémonies, Festivités, Activités ludiques et sportives</b>	<b>Céline MEUNIER</b> Isabelle CLOUET Rachel PINHEIRO Angélique HENAFF	Corine BERTIN Marie-Line GELARD Nathalie LEFAURE Marie-Jo SALERNO
<b>Fleurissement, illuminations</b>	<b>Céline MEUNIER</b> Isabelle CLOUET Rachel PINHEIRO Angélique HENAFF	Maryse BAILLET Arlette CANOT Christelle LEBRUN Marie-Line GELARD Sephora GRANZAMY Corine BERTIN Nathalie LEFAURE Elise METET Marguerite RAGON Marie-Jo SALERNO Sylviane TOUBLAN Francis WARSEMAN
<b>Eglise, cimetière</b>	<b>Francis GRANZAMY</b> Patrick JAGER Daniel GAGNEUR Régis LUCIEN Murielle POTEL	Corine BERTIN Yves CHAMPION Lucien GALLEY Nathalie LEFAURE Dominique ROBINARD
<b>Bâtiments, voirie, mobilier urbain, logements</b>	<b>Patrick JAGER</b> Francis GRANZAMY Régis LUCIEN Daniel GAGNEUR Dominique HARLIN Pascal JOBERT Florine TOUPET	Yves CHAMPION Lucien GALLEY Cédric MATHELIN Patrice RAGON Dominique ROBINARD
<b>Baux et foncier non bâti (Vignes, bois, chemins)</b>	<b>Patrick JAGER</b> Francis GRANZAMY Dominique HARLIN Pascal JOBERT	Jean-François BERTIN Franck CHESNEL François DELOUVIN Patrice DUVAL Yannick HARLIN Maxime HARLIN Patrick LEBRUN Cédric MATHELIN Florian SOMBERT
<b>Affaires scolaires et extra scolaires et petite enfance</b>	<b>Stéphanie JOBERT</b> Céline MEUNIER Daniel GAGNEUR Régis LUCIEN Isabelle CLOUET Angélique HENAFF	

### **DEL 2020.06/028 : Composition de la commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres,

Considérant que cette commission est notamment composée, en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, par le Maire (ou son représentant), par 3 membres titulaires et par 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal,

**Président : M. Olivier VEAUX, Maire**

**Elus titulaires :**

**Patrick JAGER  
Francis GRANZAMY  
Dominique HARLIN**

**Elus suppléants :**

**Daniel GAGNEUR  
Régis LUCIEN  
Murielle POTEL**

**DEL 2020.06/029 : Proposition des membres en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs CCID**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.2121-29,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un Etat membres de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en double,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour : 13, contre : 0, abstention : 0, DECIDE :

- De désigner Monsieur le Maire, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs,
- De proposer en double, les noms des 6 commissaires titulaires et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le Directeur des services fiscaux

	<b>Commissaires titulaires</b>		<b>Commissaires suppléants</b>	
1	Patrick JAGER	14 Rue des Ecoles 51700 MAREUIL LE PORT	Pascal JOBERT	5 Rue des Gibarts 51700 MAREUIL LE PORT
2	Francis GRANZAMY	6 Rue Saint Martin 51700 MAREUIL LE PORT	Gilles RICHON	25 Avenue Paul Doumer 51700 MAREUIL LE PORT
3	Daniel GAGNEUR	3 Passage Urbain II 51700 MAREUIL LE PORT	Lucien GALLEY	3 Place du Moulin Neuf 51700 MAREUIL LE PORT
4	Dominique HARLIN	8 Rue de la Fontaine 51700 MAREUIL LE PORT	Murielle POTEL	118 Avenue Paul Doumer 51700 MAREUIL LE PORT
5	Jérôme DEHOURS	1 Rue de la Chapelle 51700 MAREUIL LE PORT	Isabelle CLOUET	10 Impasse de la Recette 51700 MAREUIL LE PORT
6	Régis LUCIEN	3 Rue Saint Martin 51700 MAREUIL LE PORT	Rachel PINHEIRO	9 Rue du Général Leclerc 51700 MAREUIL LE PORT
7	Marie-Line GELARD	23 Avenue Hubert Pierson 51700 MAREUIL LE PORT	François DELOUVIN	46 Rue de Tirvet 51700 MAREUIL LE PORT
8	Céline MEUNIER	11 Rue du Général Leclerc 51700 MAREUIL LE PORT	Patrick LEBRUN	Rue de la Côte en Bosse 51700 MAREUIL LE PORT
9	Stéphanie JOBERT	2 Rue Ferrée 51700 MAREUIL LE PORT	Mickael JOBERT	2 Rue Ferrée 51700 MAREUIL LE PORT
10	Angélique HENAFF	14 Avenue Hubert Pierson 51700 MAREUIL LE PORT	Florine TOUPET	42 Rue du 8 mai 51700 MAREUIL LE PORT
11	Nathalie LASNIER	5 Rue de la Libération 51700 LEUVRIGNY	Alain RODIER	16 Rue du Général de Gaulle 51700 LEUVRIGNY
12	Patrick CORDOIN	8 Rue de la Cote en Bosse 51700 MAREUIL LE PORT	Jean-François BERTIN	Rue des Bons vivants 51700 MAREUIL LE PORT

**DEL 2020.06/030 : Représentants au sein de la commission locale du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne - SIEM**

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM,

Considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Ont été désignés :

**Délégués titulaires :**

**Francis GRANZAMY  
Patrick JAGER**

**Délégués suppléants :**

**Daniel GAGNEUR  
Dominique HARLIN**

### **DEL 2020.06/031 : Délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire - SIVS**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mareuil-le-Port.

Ont été désignés :

#### **Délégués titulaires :**

**Daniel GAGNEUR  
Olivier VEAUX**

### **DEL 2020.06/032 : Délégués auprès du Conseil d'Administration du collège du Pr Nicaise**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au conseil d'administration du collège.

Ont été désignés :

#### **Délégué titulaire :**

**Stéphanie JOBERT**

#### **Délégué suppléant :**

**Rachel PINHEIRO**

### **DEL 2020.06/033 : Correspondant défense**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal 1 correspondant « défense ».

#### **Est nommé :**

**Olivier VEAUX**

### **DEL 2020.06/034 : Correspondant sécurité routière**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal 1 correspondant « sécurité routière ».

#### **Est nommé :**

**M. Daniel GAGNEUR**

### **DEL 2020.06/035 : Représentants chambre agriculture**

Cette commission a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture. M. le Maire demande au conseil municipal de procéder au renouvellement des membres de cette commission qui est composée d'un délégué de l'administration et d'un délégué du conseil municipal.

Sont désignés par le conseil municipal :

#### **Délégué de l'administration**

**Dominique HARLIN**

#### **Délégué du conseil municipal**

**Murielle POTEL**

### **DEL 2020.06/036 : Représentants chambre des métiers**

Cette commission a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales de la chambre des métiers. M. le Maire demande au conseil municipal de procéder au renouvellement des membres de cette commission qui est composée d'un délégué de l'administration et d'un délégué du conseil municipal.

Sont désignés par le conseil municipal :

### Délégué de l'administration

Florine TOUPET

### Délégué du conseil municipal

Pascal JOBERT

### DEL 2020.06/037 : Délégué du CNAS

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner, parmi ses membres, **Mme Stéphanie JOBERT**, déléguée du CNAS.

### DEL 2020.06/038 : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2122-22 et L 2122-23, Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, pour : 13, contre : 0, abstention : 0, le conseil municipal DECIDE

- **De déléguer au Maire les attributions suivantes :**

6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les **indemnités de sinistre** y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les **conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 €** ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### DEL 2020.06/039 : Délégation de signature pour les MAPA

Vu l'article 2122.22-4° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28.1 du code des marchés publics, affirmant que les marchés passés selon la procédure adaptée constituent « les marchés sans formalités préalables » mentionnés aux articles 9, 10 et 11 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre, dont les dispositions ont été intégrées dans le CGCT, notamment à l'article 2122.22-4°,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de permettre au maire de préparer, de passer et d'exécuter les marchés dont le montant est inférieur à certains seuils,

Après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide d'autoriser en tout et pour la durée de leur mandat :**

- **Olivier VEAUX, Maire**

A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à **5 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## **DEL 2020.06/040 : Tarifs des activités périscolaires 2020-2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs de la cantine, du périscolaire et de la garderie du mercredi pour la rentrée 2020/2021 et rappelle les tarifs 2019/2020.

Les tarifs appliqués, ci-dessous, font référence aux trois tranches de revenus mensuels calculées en référence à l'avis d'imposition de l'année 2019 (revenus 2018) avant abattement. Le règlement s'effectuera mensuellement, par l'intermédiaire de la Trésorerie d'Epernay Municipale.

Après délibération, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **le Conseil Municipal DECIDE**

- D'appliquer les tarifs suivants :

### **TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES**

RESTAURATION	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement >= à 3400 €
Prix du repas	4 €	4.50 €	5 €
1 h de garderie	1.10 €	1.10 €	1.10 €
SURVEILLANCE MATIN/SOIR	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement >= à 3400 €
De 7h30 à 9h00 ou de 16h30 à 18h30	1.10 €	1.60 €	2.10 €
GARDERIE MERCREDI	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement >= à 3400 €
Prix du repas	4 €	4.50 €	5 €
1 h de garderie	1.10 €	1.10 €	1.10 €
Ces tarifs s'appliquent sans distinction d'heure d'arrivée ou de départ (pénalité de retard de 10 €, en cas de retard le soir)			

## **DEL 2020.06/041 : Tarifs CLSH 2020**

Après en avoir délibéré, pour : 13, contre : 0, abstention : 0, **le Conseil Municipal DECIDE**

- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs 2020, qui aura lieu du 06 juillet au 24 juillet 2020 comme suit :

Revenus avant tout abattement < à 2400 €		Revenus avant tout abattement >= à 2400 € et < à 3400 €		Revenus avant tout abattement >= à 3400 €	
Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
17€ / jour	11€/jour	18€ / jour	12€/jour	19€ / jour	13€/jour
30€ supplémentaires pour le camping (centre de loisirs de juillet)					
A déduire bons vacances CAF ou MSA					

- Le conseil municipal décide également de fournir le repas aux moniteurs effectuant la surveillance des enfants pendant le déjeuner.
- La valeur des bons de vacances notifiés par la caisse d'allocations familiales sera déduite du tarif indiqué.
- Compte tenu des frais avancés pour le recrutement des moniteurs en fonction des inscriptions, la somme correspondant à la période retenue sera effectivement due.

## **DEL 2020.06/042 : Recrutement du personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)**

La municipalité organise un centre de loisirs du 06 au 24 juillet 2020.

Il convient donc de recruter du personnel afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif. A l'époque la position du ministère était claire, ce contrat de droit privé régi par le code du travail ne s'appliquait pas aux collectivités territoriales. Cette interprétation ne correspondait toutefois pas à la volonté du législateur qui souhaitait que ce contrat soit ouvert également aux collectivités qui organisent des accueils de mineurs, car les règles d'amplitude du temps de travail et la rémunération de la fonction publique territoriale sont totalement inadaptées.

Le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, précise que les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à 6 et D.432-1 à 9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Il est proposé de recruter les animateurs au moyen de ce contrat.

Les animateurs, titulaires de ce contrat ne peuvent travailler plus de 80 jours sur 12 mois et pas plus de 48 heures sur une semaine. Ils sont payés sur la base d'un forfait journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait journalier brut, comme suit auquel s'ajoute 10% de congés payés :

Titulaire BAFA : 65 €

En formation : 58 €

Sans diplôme : 50 €

Après en avoir délibéré, 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal DECIDE**:

- De fixer le forfait journalier comme indiqué ci-dessus, plus 10% de congés payés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement du centre de loisirs.

## **DEL 2020.06/043 : Droits de place**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE**

- De fixer le droit de place à **30 €** pour le stationnement des véhicules de commerçants sur le domaine public à compter 03 juin 2020.

## **DEL 2020.06/044 : Fournitures scolaires**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- D'accorder la somme de **61€ par élèves** pour les fournitures scolaires 2020,
- Cette dépense sera imputée sur le compte 6067 de la section fonctionnement du budget primitif 2020.

## **DEL 2020.06/045 : Achat tracteur tondeuse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tracteur tondeuse est vieillissant et ne fonctionne plus de manière satisfaisante, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Il présente un devis de 4 795.00 € TTC établi par les ETS SARAZIN.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE** :

- D'acquérir un **tracteur tondeuse** pour un montant de **4 795.00 € TTC** auprès des ETS SARAZIN,
- Cette dépense sera imputée à l'opération 2017007 matériel de voirie du budget primitif 2020.

### **Questions diverses :**

- Droits de préemption : pas de remarque  
Parcelle AI 123 et 124, avenue Hubert Pierson.

### **Tour de table :**

Olivier VEAUX :

- Nous avons sollicité le cabinet OMNIS pour la révision Plan Local d'Urbanisme : devis en attente.
- Des terrains pourraient être mis en vente rue des écoles, il faudra prendre une décision sur ce sujet.
- Signature de la vente du deuxième terrain rue de la Fortelle le 10 juin 2020.

Francis GRANZAMY :

- Arrivée du nouveau chef d'équipe jeudi 04 juin 2020.

Dominique HARLIN :

- La marche gourmande aura lieu le 10 octobre 2020, il ne reste plus qu'une trentaine de place sur les 500 proposées.
- Voir la problématique de la distribution de l'eau de la source.

Céline MEUNIER :

- Réception des colis pour les aînés la semaine prochaine, il faut prévoir la distribution. Répartition des 246 coffrets entre les membres du conseil municipal.

Daniel GAGNEUR :

- Le panneau indiquant la gare est toujours présent : des personnes cherchaient la gare de la commune.

Stéphanie JOBERT :

- 2 tableaux blancs interactifs sont en panne. L'un est sous garantie donc le fournisseur prend en charge la réparation, l'autre ne l'est plus car il est plus ancien : le problème viendrait de la carte mère il convient donc de le remplacer, le devis s'élève à environ 1000 €.

**Fin de la séance à 21 h 30**